NOTRE TERRITOIRE NOTRE AVENIB



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

Interdiction de passage aux motoneiges sur une section du Parc linéaire La MRC dans l'obligation de faire respecter le jugement Langlois

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 20 décembre 2017 — En début de saison hivernale, la MRC des Laurentides a procédé à l'installation de barrières qui interdisent l'accès à la section du parc linéaire entre la municipalité de Labelle et celle de Saint-Faustin-Lac-Carré dans le but de faire respecter le jugement Langlois de la Cour supérieure. Rappelons que le jugement Langlois fait suite au recours collectif intenté par les citoyens à proximité dudit parc.

Un bon nombre de plaintes justifie l'installation de barrières sécuritaires

Depuis 2004, le jugement Langlois somme la MRC des Laurentides de prendre les moyens nécessaires afin d'empêcher toute circulation de motoneiges sur ce tronçon. Des moyens plus modestes utilisés par le passé tels que des clôtures en bois se sont révélés un échec puisque non seulement certaines motoneigistes passaient par-dessus les barrières enneigées mais rendaient les barrières inutilisables. Ceci a également provoqué une hausse significative de plaintes des citoyens concernant l'insuffisance de clôtures.

« Cette situation était devenue fréquente et nous avons dû malheureusement remédier à la problématique en remplacant les clôtures en bois par des clôtures en métal qui vont contraindre les motoneigistes de respecter le jugement de la Cour supérieure sur ce tronçon. », mentionne la direction de la MRC des Laurentides.

Par souci de sécurité, la MRC des Laurentides ne peut permettre aucune activité sur cette section

Aucun patrouilleur, aucun service d'entretien ni aucune sécurité n'est assuré par la MRC des Laurentides sur ce tronçon. En tant que gestionnaire de cette infrastructure, elle doit au préalable obtenir des assurances en cas d'accident de la part d'un éventuel organisme responsable de l'activité hivernale autre que la motoneige et d'émettre un bail d'utilisation comme c'est le cas sur les autres tronçons organisés du P'tit Train du Nord. En absence d'une telle entente, cette dernière ne peut permettre l'entrée à des activités hivernales pour des raisons de sécurité.

Toutefois, la MRC des Laurentides est ouverte à étudier de nouvelles propositions qui permettrait le passage de piétons, raquetteurs ou skieurs de fond dans l'éventualité où un organisme souhaiterait prendre en charge l'entretien et la surveillance de la piste (patrouille).

Optez pour les pistes sécuritaires existantes sur le P'tit Train du Nord

Le territoire de la MRC des Laurentides déborde de pistes multifonctionnelles donc par souci de sécurité, il est suggéré aux citoyens d'utiliser celles qui leur assurent une sécurité optimale et un entretien régulier. Effectivement, plusieurs villes et municipalités ont conclu des ententes afin d'offrir le service d'entretien sur le tronçon du parc linéaire notamment la Ville de Mont-Tremblant en partenariat avec Ski de fond Mont-Tremblant ainsi que les municipalités de Val-David et Val-Morin qui offrent des pistes de grande qualité.

Par la même occasion, la MRC des Laurentides désire inviter la population à visiter le site Découvrir (le véritable « Quoi faire » du territoire) pour connaître la panoplie de pistes hivernales disponibles: http://www.decouvrirmrclaurentides.com/partout-dans-la-mrc/attraits-et-activites/plein-air/.

-30 -

Source et information

Madame Josiane Alarie Logistique et communications MRC des Laurentides (819) 425-5555 / 326-0666 poste 1048 jalarie@mrclaurentides.qc.ca

